

Bulletin d'adhésion 2025¹ (à remplir tous les ans)

A retourner impérativement avant le 28 février 2025.

ADHERENT : NOM _____ Prénom : _____

Date de naissance : ___/___/___

CONJOINT : NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ___/___/___

Situation de famille* Joindre un justificatif pour tout nouvel événement (pacs, mariage, concubinage).

Célibataire Concubinage Pacsé Marié Divorcé Famille recomposée Veuf(Ve)

Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans : _____

Nom Prénom _____ Date de naissance _____

Nom Prénom _____ Date de naissance _____

Nom Prénom _____ Date de naissance _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mail (lisible) : _____

Statut :

Service et lieu d'affectation : _____

Date d'entrée dans la collectivité : ___/___/___

Titulaire CDI
 Retraité(e) en retraite depuis le ___/___/___

Stagiaire* Contractuel* Apprenti* Contrat du ___/___/20__ au ___/___/20__

*Stagiaires, contractuels, apprentis, merci de joindre une copie de votre contrat de travail, sans ces documents nous ne pourrions pas vous inscrire à l'Amicale.

Je soussigné(e), _____ demande à être admis (e) à l'Amicale du personnel Territorial de la Hague et déclare me conformer aux statuts.

Je joins de préférence un chèque bancaire de **15€ (20€ pour les retraités)** établi à l'ordre de l'Amicale,

¹ Agent titulaire ou stagiaire de la commune de la Hague en position d'activité, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, mis à disposition, en congé parental ou en congé spécial, soit rémunéré sur le budget de la commune de la Hague. Sont donc expressément exclus, les agents en disponibilité ou en détachement vers une autre collectivité ou un établissement public ; Agent retraité ayant été titulaire ou en CDI (au titre de l'article 3 alinéa 8 de la loi du 26/01/84 modifiée) auprès de la commune de la Hague, à condition que celle-ci ait été le dernier employeur de l'agent et que ce dernier ait eu au minimum une ancienneté en qualité de titulaire dans cette dite collectivité au moins égale à 10 années de service public. Si ces conditions sont remplies, l'agent pourra alors être adhérent de l'« A.T.H. ». Par contre, au-delà d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier suivant la date effective de départ en retraite, les retraités bénéficieront de toutes les activités sauf des chèques vacances et la participation de l'amicale pour les séjours (si toutefois ils ont été retenus puisqu'ils ne sont pas prioritaires). Agent non titulaire (à l'exception des saisonniers et remplaçants) ayant un contrat de travail d'au moins 9 mois ou de plusieurs contrats cumulant 9 mois consécutifs (sans coupure) à la mairie de la Hague. L'agent n'a plus droit aux prestations à compter de son départ ; Les apprentis ; Les membres d'honneur : à vie.

(1) Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'amicale territoriale de la Hague pour gérer les manifestations. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : la secrétaire, le président, et la trésorière. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'amicale. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Date : ___/___/2025 Signature :